

Règlement intérieur collège Jules Palmade 2018/2019

Préambule

Principes

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire afin de travailler et de vivre dans de bonnes conditions. Certains principes doivent être mis en application :

- Le respect des principes de la laïcité et de la neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatible avec toute propagande.

La laïcité, telle qu'elle doit être pratiquée dans les établissements scolaires, a pour objectif de réunir tous les jeunes élèves et non de les séparer. L'école est un lieu fréquenté par les enfants ; son rôle est de favoriser l'intégration et non la division. Le respect de ce principe est impératif.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions.

- L'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons

- Les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale; le devoir qui en découle pour chacun est de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage.

- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités organisées par l'établissement, correspondant à la scolarité, et d'accomplir les tâches qui en découlent.

- La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif bien défini (autodiscipline, foyer socio-éducatif).

- Le respect mutuel entre adultes et élèves, et élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

Buts recherchés

Le règlement intérieur est un contrat de vie pour chacun, le rompre est une faute contre soi-même et la collectivité. Il a pour objectif :

-L'épanouissement de la liberté de chacun dans le respect de la liberté de tous.

-L'apprentissage de la démocratie par le partage des responsabilités, les conditions d'un travail efficace, les conditions d'hygiène et de sécurité.

Le présent règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire : enseignants et personnels, élèves et parents.

Le règlement intérieur fixe l'ensemble des règles de vie dans l'établissement.

Il s'applique à **tous** pour la réalisation et la réussite du vivre ensemble au collège.

Lieux d'application du règlement

Le règlement intérieur s'applique dans le collège mais aussi lors de toutes les activités organisées par l'établissement scolaire (sorties, voyages).

I - Le respect du principe de neutralité et de laïcité, le respect d'autrui, le respect de soi :

Les élèves et les personnels de l'établissement scolaire doivent faire preuve de neutralité et ne doivent en aucun cas exprimer des convictions politiques ou religieuses.

Les élèves et les personnels sont tenus au devoir de neutralité politique et religieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues, par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Chacun doit faire preuve de bienveillance et de respect, entre élèves, entre adultes, entre élèves et adultes.

Ce respect mutuel impose à chacun la politesse, la correction du langage, l'absence d'agressivité ou encore la volonté de nuire. Personne ne doit chercher à choquer ou blesser tant par les paroles que par les actes.

L'inscription des élèves implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur par l'élève et ses responsables.

Le carnet de correspondance doit être toujours en possession de l'élève, tenu à jour et en bon état, et sera régulièrement contrôlé.

II - Comportement

> Le respect d'autrui

Tout acte de violence physique, tous propos diffamatoires ou injurieux peuvent avoir des conséquences graves.

Ils peuvent être punis ou sanctionnés à la hauteur de leur importance selon les principes d'individualisation et de proportionnalité de la punition ou de la sanction.

La dégradation du matériel pédagogique et scolaire (lorsqu'elle découle d'actes malveillants) sera également punie ou sanctionnée.

Il convient de se présenter dans l'établissement muni d'une tenue vestimentaire correcte, décente et adéquate.

La tenue vestimentaire participe également au respect de soi-même et à celui des autres. Le port de chapeaux, bonnets et autres couvre-chefs est interdit à l'intérieur de l'établissement.

Certaines disciplines scolaires telles que l'éducation physique et sportive, la physique/chimie, la science et vie de la terre, nécessitent une tenue vestimentaire adaptée pour la pratique des activités en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

> Attitude générale

Les objets et les comportements dangereux

Les élèves ne peuvent introduire ou utiliser d'objets dangereux ou de substances dangereuses à l'intérieur de l'établissement.

La détention de substances toxiques ainsi que l'utilisation ou la consommation telles que drogues, alcool, tabac et bombes lacrymogènes est strictement interdite.

La transgression de ces deux dernières règles sera sévèrement sanctionnée.

Il est strictement interdit de fumer, ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Les jeux violents et/ou dangereux, les bousculades, les jets d'objets, les glissades et les jets de boules de neige sont interdits.

L'utilisation d'aérosol est à proscrire dans l'enceinte du collège.

Les biens de consommation

Conformément à l'article L 511-5 du code de l'Éducation, les téléphones portables doivent être éteints dans les bâtiments et rangés, à compter de septembre 2018 l'utilisation des portables sera interdite dans l'établissement.

L'usage de lecteur MP3 ou d'enceinte est interdit dans l'établissement.

Pour prévenir la perte, le vol ou les dégradations, il est fortement déconseillé d'apporter au collège des objets de valeur, de marque ou une somme d'argent.

La prise d'images, de sons et de photographies sans autorisation est considérée comme frauduleuse et portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes ainsi qu'au droit à l'image de ces dernières.

La consommation de chewing-gum et de friandises est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

L'utilisation du Kendama est exclusivement autorisée dans la cour de récréation.

III - Droits et devoirs des élèves

> Assiduité

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier ou de rattraper (en cas d'absence) certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

> Autonomie et responsabilisation

Il est important que chacun participe à la vie de l'établissement.

La participation aux activités proposées sur les temps de récréation ou sur la pause méridienne permet à chacun de devenir autonome et de faire vivre l'environnement scolaire.

Les différentes instances auxquelles les élèves peuvent participer permettent également à chacun un engagement personnel.

Les élections des **délégués de classes** sont organisées chaque année afin que soient élus les représentants des élèves.

Plusieurs assemblées générales des délégués sont réalisées chaque année.

La première assemblée générale des délégués a pour vocation d'élire **les délégués des représentants des élèves au conseil d'administration**.

Le **conseil de vie collégienne** est une émanation de ces divers représentants. Elle se réunit ponctuellement et traite des sujets choisis conjointement par les élèves et les adultes. Les réflexions qui y sont menées deviennent force de propositions.

Les collégiens disposent du droit d'information et de liberté d'expression dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité.

➤ **Travail scolaire**

L'accomplissement du métier d'élève consiste à conscience que tout apprentissage est un enrichissement personnel et culturel. Le but recherché est le plaisir d'un travail bien fait. Cet objectif ne peut être atteint que dans une atmosphère permettant concentration et réflexion, et dans le respect mutuel de la personne et du travail fourni par chacun.

Les enseignants et la communauté éducative dans l'intérêt des élèves ont des attentes à leur égard afin qu'ils réussissent leur scolarité et leur future orientation tout en devenant autonomes dans leur travail.

L'établissement met à la disposition des élèves plusieurs lieux et plusieurs temps où ils peuvent dans de bonnes conditions accomplir leur travail scolaire.

Le centre de documentation et d'information (CDI) est accessible à certaines plages horaires. Le CDI est un lieu de travail agréable où les élèves peuvent trouver les ressources nécessaires à l'approfondissement de leur travail. Le professeur documentaliste enseigne aux élèves la méthodologie de la recherche d'informations afin qu'ils puissent exploiter au mieux les ressources du lieu.

La salle de permanence où les élèves sont surveillés et peuvent être accompagnés dans leur travail par les assistants d'éducation pendant les heures d'étude. Les élèves doivent respecter les consignes de travail des enseignants et faire le travail scolaire qui leur est demandé.

L'espace numérique de travail. Le suivi des apprentissages peut se faire par les familles via l'environnement numérique de travail (ENT) et le logiciel **Pronote**. La famille de l'élève peut y consulter le travail donné par les enseignants et l'avancée des apprentissages. Tous les détails concernant les évaluations et les devoirs donnés y sont consignés. Les codes d'accès à ces logiciels sont distribués en début d'année.

La famille peut ainsi accompagner son enfant dans les apprentissages et être informé de la scolarité de celui-ci.

Les bulletins scolaires sont transmis par voie postale aux familles à chaque fin de trimestre.

IV - Organisation du temps scolaire

➤ **Horaires /mouvements/récréations :**

Les temps de « vie scolaire » comportent tous les temps où les élèves ne sont pas dans la classe.

Afin de favoriser un climat serein dans l'établissement les temps de vie scolaire avant l'entrée en classe sont soumis à un certain nombre de règles tout comme pendant les heures de cours.

Les élèves doivent par conséquent respecter les heures d'entrée, de sortie ainsi que l'organisation des mouvements dans l'établissement.

Le collège ouvre ses portes et accueille les élèves le matin dès **8h15**, heure d'arrivée des premiers bus, et ferme à **17h00**

Changements de classe : Ils doivent se dérouler sous la surveillance des professeurs aidés des surveillants dans le calme et sans perdre de temps.

E.P.S : En éducation physique les déplacements de classes se font en groupe et sous la surveillance du professeur. Tous les élèves partent et reviennent accompagnés du professeur.

Interclasses : L'accès aux salles de classe ne se fait que pour une raison justifiée après l'autorisation d'un membre éducatif.

Récréations : La récréation doit être considérée comme un moment de détente qui exclut les jeux brutaux et dangereux.

	Matin		Après Midi
8h30	Les élèves se rangent dans la cour	13h55	Les élèves se rangent dans la cour
8h35	Début 1ere heure de cours	14h00	Début 1ere de cours
9h30	Début 2eme heure de cours	14h55	Début 2eme heure de cours
10h25 10h40	récréation	15h50 16h05	récréation
10h40	Début 3eme heure de cours	16h05	Début 3eme heure de cours
11h35	Début 4eme heure de cours	17h00	Fin des cours de l'après midi
12h30	Fin des cours de la matinée		

➤ Régimes :

1/ Régime de pension

Les élèves ont le choix en début d'année d'être externe ou demi-pensionnaire.

Les élèves demi-pensionnaires sont répartis sur deux services de restauration.

Le premier service est à 12h35 le second à 13h10.

Sous la surveillance des assistants d'éducation, les élèves sont conduits au réfectoire ; un roulement est mis en place tout au long de la semaine entre le premier et le deuxième service.

2/ Régime de sorties

Le choix entre deux régimes de sorties doit être fait par la famille de l'élève soit :

Le régime souple : l'élève peut venir à sa première heure de cours si celle-ci n'est pas à 8h30 et sortir après sa dernière heure de cours.

Le régime strict : l'élève doit être présent le matin dès la première heure de cours même si celle-ci est une heure de permanence et il ne pourra sortir que le soir après sa dernière heure même si celle-ci est une heure de permanence.

En aucun cas les élèves ne peuvent quitter le collège sans qu'un de leur responsable légal soit venu signer une décharge auprès du service de vie scolaire si l'absence du professeur n'est pas prévue.

Remarque : pour obtenir une dérogation exceptionnelle aux régimes souple ou strict, les élèves n'ayant pas d'autorisation d'entrée ou de sortie permanentes peuvent entrer plus tard ou sortir plus tôt du collège :

- soit en présentant un mot écrit et signé de la main des parents à la vie scolaire dès l'arrivée au collège afin que le mot soit enregistré et validé. Un mot rétroactif sera refusé.
- soit par signature de leur parent sur le cahier de décharge disponible à la vie scolaire.

V - Vie scolaire

Le carnet de correspondance est un outil de communication entre l'école et la famille. Il permet de communiquer sur la scolarité de l'élève.

➤ Les temps hors classe

A la première sonnerie à 8h 30 les élèves se rangent dans la cour selon le marquage au sol indiquant leur classe.

Les professeurs se présentent aux personnels de vie scolaire qui conduisent la classe jusqu'à eux afin de rejoindre dans le calme leur salle de classe.

Les mouvements d'interclasse pour changer de salle doivent se faire dans le calme afin de favoriser une ambiance de mise au travail et pour que chacun puisse se mettre rapidement à l'ouvrage.

Lors des récréations et jusqu'à la reprise des cours la circulation des élèves se fait ainsi sous la responsabilité du service de vie scolaire.

La récréation est un temps de détente où les élèves ont la possibilité de jouer au baby-foot, d'aller au CDI, ou sur la pause méridienne, de participer à diverses activités qui leur sont proposées par des enseignants ou des intervenants extérieurs.

Les temps de récréation sont cependant soumis aux mêmes règles de vie que celles déjà évoquées précédemment.

Le respect réciproque est attendu et toute forme de jeux dangereux mettant en danger l'intégrité morale ou physique d'un élève sera sanctionnée.

➤ **Absences et retards**

L'ensemble de l'équipe pédagogique et les personnels de vie scolaire sont responsables de la vérification des absences et des retards des élèves dès la première heure du matin.

Le premier jour d'une absence ou d'un retard les responsables légaux des élèves doivent prévenir l'établissement pour en signaler le motif. Dans le cas contraire un appel sera passé par le service de vie scolaire aux familles afin de signaler l'absence de leur enfant.

Au moment de son retour au collège l'élève devra se présenter avec son carnet de liaison rempli comme il convient de le faire afin que l'absence soit régularisée administrativement.

Si une absence est prévue par la famille elle doit être signalée antérieurement à l'établissement.

Une absence de plus de quatre demi-journées non régularisées peut faire l'objet d'un signalement absentéisme auprès des services académiques, à qui la famille devra par la suite rendre compte du motif de l'absence.

Les élèves de moins de seize ans sont soumis à l'obligation scolaire. Les élèves de plus de seize ans dès lors qu'ils sont inscrits dans un établissement scolaire sont soumis au devoir d'assiduité.

Les retards sont traités par la vie scolaire. Tout élève en retard pour aller en classe doit se présenter au bureau de la vie scolaire. Un mot lui sera fait lui permettant de rentrer en classe avec le motif du retard.

Afin de respecter le calme et le travail de ses camarades et de l'enseignant au-delà d'un quart d'heure de retard l'élève n'est plus accepté en cours,

➤ **Dispenses d'éducation Physique et Sportive**

Les élèves inaptes au cours d'EPS sont tenus de se présenter au cours.

Dispense pour une séance (ou moins d'une semaine) : l'élève se présente à son professeur muni d'un mot des parents. Le professeur peut décider soit de le garder avec lui, soit de l'envoyer en permanence. Dans les deux cas la dispense doit être signalée à la vie scolaire.

Dispense de plus d'une semaine l'élève apporte le certificat médical au professeur qui établit une dispense provisoire visée par la vie scolaire.

En cas d'incapacité totale ou partielle l'élève doit également présenter sa dispense au professeur d'éducation physique et sportive pour que celle-ci soit portée à sa connaissance.

➤ **Infirmierie**

L'infirmière n'est pas présente dans l'établissement tous les jours de la semaine. Dans le cas où un élève est malade il doit demander à l'enseignant l'autorisation de se rendre au bureau de la vie scolaire, les assistants d'éducation ou le conseiller principal d'éducation décideront d'appeler la famille ou de le diriger vers le service d'infirmierie.

VI - Punitions et sanctions

➤ **Punition et sanction dans l'établissement scolaire**

Il convient de faire la distinction entre les punitions et les sanctions car elles ne visent pas des actes de même gravité. Les personnels habilités à punir ou sanctionner ne sont pas les mêmes.

Les punitions scolaires peuvent être prononcées par toute personne appartenant à la communauté éducative et concernent les manquements mineurs aux devoirs et obligations des élèves.

Les punitions sont une réponse immédiate aux perturbations et aux faits d'indiscipline mineurs et s'inscrivent dans une démarche éducative.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le chef d'établissement.

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Dans le cas d'un manquement grave au règlement intérieur un conseil de discipline peut être convoqué.

Les sanctions disciplinaires sont inscrites au dossier administratif de l'élève pendant une année scolaire.

L'exclusion définitive de l'élève suite à un conseil de discipline de l'établissement reste dans le dossier administratif de l'élève.

Punition exceptionnelle : l'exclusion ponctuelle d'un cours dans le cas d'un manquement grave au règlement intérieur. L'enseignant peut exclure un élève de la classe.

L'exclusion de cours doit rester exceptionnelle et donne lieu systématiquement à une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement.

➤ **Échelle des punitions :**

- . Avertissement oral
- . Inscription dans le carnet de correspondance pour les parents.
- . Retenue

➤ **Échelle des sanctions :**

- . Avertissement écrit
- . Exclusion/inclusion (l'élève est exclu du groupe classe mais est pris en charge dans l'établissement)
- . Exclusion temporaire : l'élève est exclu temporairement de l'établissement (son exclusion ne peut pas excéder 1 semaine sans qu'il y ait un conseil de discipline)
- . Exclusion définitive de l'établissement assortie d'un sursis (prononcée par le conseil de discipline)
- . Exclusion définitive de l'établissement prononcée par le conseil de discipline.

Les punitions tout comme les sanctions doivent toujours être pensées dans le cadre d'une démarche éducative dans l'intérêt de l'élève.

Des mesures de réparations ou des travaux d'intérêt général peuvent également être mises en place. Dans le cas d'une sanction disciplinaire une mesure conservatoire peut être mise en place dans l'attente de la décision du conseil de discipline. La mesure conservatoire permet d'engager un dialogue entre la famille de l'élève et l'établissement.

Le temps de la mesure conservatoire peut également permettre d'apaiser les tensions issues de la situation que connaît l'élève.

Les punitions comme les sanctions doivent respecter les principes d'individualisation de proportionnalité et d'égalité.

VII – Mesures positives d'encouragement

Toute initiative d'entraide en matière de travail, de vie scolaire, dans le domaine de la citoyenneté, de la santé, de la prévention des conduites à risques, est encouragée et valorisée par la communauté.

VIII - UNSS / FSE

➤ **UNSS (union nationale du sport scolaire et universitaire)**

Une association a été créée au sein du collège pour que les élèves puissent participer aux rencontres et compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS.

Les activités se déroulent sur la pause méridienne (jour déterminé en début d'année) et le mercredi après-midi et sont encadrées par un professeur d'EPS. Les élèves volontaires peuvent y participer après avoir satisfait aux formalités d'usage.

Diverses activités sont proposées dans le cadre de l'UNSS.

➤ **Le foyer socio-éducatif**

Il existe au sein de l'établissement un foyer, fonctionnant sous forme associative, ayant pour but :

- de favoriser la prise de responsabilités et initiatives des élèves
- de soutenir et de développer toutes les activités culturelles.

Cette association vit sur ses fonds propres (cotisation annuelle, vente de travaux d'élèves, organisation de soirées) et sur certaines aides extérieures (subventions des collectivités, dons....)

Le présent règlement intérieur s'applique pour tous les élèves et membres de la collectivité éducative y compris à l'extérieur de l'établissement dès lors que le temps est le temps scolaire, sorties culturelles, voyages scolaire, environnement proches et immédiat de l'établissement.

IX - Charte informatique

➤ **Réseau**

- **Accès** : Chaque élève dispose d'un accès individualisé grâce à un identifiant et un mot de passe qu'il peut modifier. Ces données sont strictement confidentielles et ne doivent en aucun cas être données à un camarade.

Il peut être par ailleurs inscrit dans un atelier mais n'y travaille qu'à la demande d'un professeur. Il est responsable de tout ce qui peut être fait à partir de son espace personnel.

Les utilisateurs n'ont pas accès au répertoire C : du disque dur de l'ordinateur, ni aux différents répertoires du serveur. Ils enregistrent leurs fichiers sur P:\travail. L'élève est responsable du maintien en état de fonctionnement au moment où il l'utilise. Les élèves ne sont pas autorisés à changer le fond d'écran.

- **Enregistrement de fichiers** : L'enregistrement de fichiers se fait dans le répertoire de travail de l'espace personnel, la taille maximale est fixée à 10Mo. L'utilisation de clefs USB, de cd-rom ou autres ne se fait qu'avec l'autorisation du responsable. Le réseau informatique étant un outil de travail, tout ce qui est extérieur au travail est formellement interdit, en particulier l'installation de jeux, de logiciels ainsi que l'enregistrement d'images ou de fichiers musicaux et autres, en dehors d'un projet pédagogique.

- **Accès à Internet** : L'accès à Internet est autorisé et encouragé pour réaliser un travail de recherche lié au travail scolaire ou à l'orientation. Il se fait sous la responsabilité d'une personne de l'encadrement.

La visite de sites pornographiques, violents, de tchats ou n'ayant rien à voir avec la scolarité est interdite.

➤ **Accès au matériel**

Deux élèves sont admis par poste informatique. L'impression de documents se fait à la fin d'une production ou avant correction par le professeur en demandant l'autorisation à la personne présente de l'encadrement.

- **Salles informatiques** : Les ordinateurs des salles informatiques sont accessibles aux élèves quand il n'y a pas de cours, en la présence d'une personne de l'encadrement.

- **CDI** : Les ordinateurs du CDI sont utilisés par les collégiens dans le cadre de leurs travaux de recherche en lien avec une discipline, ou dans le cadre de l'orientation. Ils sont utilisés sous le contrôle de la documentaliste, ou de toute autre personne de l'encadrement.

En cas de non-respect de ce règlement une mise en garde sera adressée à la famille.